

SOCIETE GEVELOT
Société Anonyme au capital de 31 838 310 €
6 boulevard Bineau
92300 LEVALLOIS-PERRET
562 088 542 R.C.S. Nanterre – Siret 562 088 542 00369

FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

ASSEMBLEE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 JUIN 2014

ACTIONNAIRE

Je soussigné(e) :

Titulaire de : action(s), dont Pleine Propriété :
Nue-Propriété :
Usufruit :

A Donne pouvoir au Président et l'autorise à voter en mon nom

B Souhaite voter par correspondance, selon les indications ci-dessous :

 OUI NON OUI NON
Résolutions à caractère ordinaire (uniquement pleine-propriété et usufruit)

1 ^{ère} résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7 ^{ème} résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 ^{ème} résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8 ^{ème} résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 ^{ème} résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	9 ^{ème} résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 ^{ème} résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10 ^{ème} résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 ^{ème} résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	12 ^{ème} résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 ^{ème} résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autre résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Résolution à caractère extraordinaire (uniquement pleine-propriété et nue-propriété)

11 ^{ème} résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autre résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
------------------------------	--------------------------	--------------------------	------------------	--------------------------	--------------------------

C Souhaite voter par procuration

connaissance prise des ordres du jour des Assemblées et des autres documents énumérés à l'Article R.225-81 du Code de Commerce, constitue pour mandataire sans faculté de substituer :

M

En conséquence, assister à l'Assemblée, signer les feuilles de présence et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes, et généralement faire le nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes Assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur les mêmes questions en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Fait à _____, le _____

*Toute formule non parvenue avant le
16 juin 2014 ne sera pas prise en compte*

SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE

Mode d'emploi du formulaire :

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, l'Actionnaire peut :

- soit renvoyer le formulaire en donnant pouvoir au Président en cochant la case (A) et en datant et signant en bas du formulaire,
- soit voter par correspondance en cochant la case (B), et les cases des résolutions dans le sens du vote (l'abstention équivaut à un vote contre) et en datant et signant en bas du formulaire,
- soit se faire représenter par un autre Actionnaire ou son conjoint en cochant la case (C), en indiquant les nom et prénoms de la personne qui le représentera et en datant et signant en bas du formulaire.

(*)Le signataire du document indiquera très exactement, à la suite, ses, nom (en capitales), prénom et adresse. Si ces indications figurent déjà sur le formulaire, les vérifier et éventuellement, les corriger. Pour les personnes morales et représentants légaux, préciser les, nom (en capitales), prénom et qualité du signataire.

EXTRAITS RÉGLEMENTAIRES

POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMÉE

Art. L.225-106 (ancien Article L.66-537 – Art. 161)

"Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Avant chaque réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires, le Président du Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'Article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'Assemblée Générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les Statuts ayant été modifiés en application de l'Article L.225-23 ou de l'Article L.225-71, l'Assemblée Générale Ordinaire doit nommer au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des Conseils de Surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tout autre projet de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Art. L.225-107 (ancien Article L.66-537 – Art. 161-1)

"Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des Statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires reçus par la Société avant l'Assemblée dans des conditions de délai fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs".

Art. R.225-81 du Code de Commerce

"Sont joints à toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet :

1. *L'ordre du jour de l'assemblée,*
2. *Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration et par les actionnaires dans les conditions prévues aux Articles R.225-71 à R.225-74,*
3. *Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé, accompagné d'un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices,*
4. *Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'Article R.225-83, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R.225-88*
5. *Un formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article R.225-107,*
6. *Le rappel de manière très apparente, des dispositions de l'article L.225-106,*
7. *L'indication que l'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :*
 - a. *Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint,*
 - b. *Voter par correspondance,*
 - c. *Adresser une procuration à la société sans indication de mandat,*
8. *L'indication qu'en aucun cas l'actionnaire ne peut renvoyer à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance, en violation des dispositions du 8° présent article, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance."*